



REQUÊTE AU CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ARRÊTE DU 10 MARS 2021 relative à la définition de l'expertise spécifique des psychologues

COLLECTIF NATIONAL DES PSYCHOLOGUES UFMICT- CGT

Contexte actuel pour les psychologues

De multiples et récentes réglementations inquiètent, avec juste raison, la profession : remboursement des actes de psychologues libéraux sous conditions d'une évaluation et d'une prescription médicales, financement pour recruter des psychologues soumis à des rendements en maison de santé, mais aussi proposition de loi de création d'un ordre des psychologues.

L'offre libérale de soins psychologiques mis en concurrence se dessine.

Qu'est ce que l'arrêté du 10 mars 2021 ?

Cet arrêté définit l'expertise des psychologues concernant les troubles dits "neuro développementaux" (DYS, TDAH, TSA) apparus récemment dans la nosographie. Il liste et indique les outils et méthodes que le psychologue, selon les recommandations de l'HAS, se doit d'utiliser pour les évaluations et les prises en charge. Il impose une approche exclusivement cognitivo-comportementale et rééducative, qui est jugée compatible avec la gestion comptable (T2A), au détriment de toute autre orientation, notamment psycho-dynamique, familiale, systémique... etc

En quoi cet arrêté pose problème ?

Il porte gravement atteinte à un des fondements de la profession qui est l'autonomie du psychologue quant au choix de ses outils et de ses méthodes.

Cet arrêté, en interdisant la pluralité des approches gage d'adaptation aux besoins de la population, conduit à un appauvrissement des pratiques de soins, privant ainsi les usagers de leur liberté de choix quant aux thérapeutiques employées.

Demande de soutien

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT, dans la dynamique de l'[Appel du 10 juin](#), a constitué une requête au Conseil d'Etat avec l'aide de Maître Bénédicte Rousseau. Un premier dossier a été déposé le 5 juin, le mémoire complémentaire doit l'être le 23 août, dernier délai.

Le syndicat CGT de l'APAJH 33, ainsi que 17 membres du collectif national des psychologues UFMICT-CGT à titre personnel, ont déposé ce recours pour défendre les valeurs fondamentales de notre exercice professionnel et du soin psychique en général. C'est pourquoi nous sollicitons votre soutien financier pour les frais juridiques.

SOUSCRIPTION PAR VIREMENT UNIQUEMENT en indiquant sur l'ordre de virement : [recours arrêté du 10 mars 2021](#).

SYNDICAT CGT APAJH 33 IME DE LUSSAC CHATEAU TERRIEN 33570 LUSSAC

42559 10000 08013715119 27 GROUPE CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0137 1511 927 GROUPE CREDIT COOPERATIF

BIC : C C O P F R P P X X X